

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

■ Application de l'Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales - Approbation de la procédure d'urgence par le Bureau de la Communauté DASCO 08/1663/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'article L 5211-1 prévoit que « les dispositions du Chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elle ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Ainsi l'article L 2121-12 du Code Général du Code général des Collectivités Territoriales règle les modalités de convocation du Bureau.

Il est donc indiqué que le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. Aussi, le Bureau a été convoqué le 20 juin 2008. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à 1 jour franc.

Le Président doit rendre compte dès l'ouverture de la séance du Bureau, qu'il doit se prononcer sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Ainsi, il a été envoyé le 24 juin 2008 aux membres du Bureau le rapport relatif à « Pôle Média Belle de Mai – Locaux de la Pépinière multimédia gérée par Marseille Innovation (lots 21, 22 et 23) – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux entre la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association Marseille Innovation »

L'approbation de cet avenant au bail est destiné à réduire les surfaces occupées et donc les loyers à payer de l'association Marseille Innovation, et contribuer ainsi au plan de réduction des dépenses engagées par l'association confrontée à des difficultés de trésorerie.

Un report de décision conduirait à réduire la portée de cette diminution de charges.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC relative aux délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance du rôle joué par Marseille Innovation sur les sites du Technopole de Château Gombert et du Pôle Media de la Belle de Mai dans le dispositif de soutien de MPM à l'innovation et à la création d'entreprise à fort contenu technologique

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Le Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole reconnaît et approuve l'urgence et décide d'examiner et d'étudier le dossier DEV 007 : « Pôle Média Belle de Mai – Locaux de la Pépinière multimédia gérée par Marseille Innovation (lots 21, 22 et 23) – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux entre la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association Marseille Innovation »

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI